

Commissaires de justice, le temps de la légitimité ?

Lors des vœux de la Chambre nationale des commissaires de justice le 13 janvier, le président de l'instance représentative a dressé un bilan des nouvelles missions – et celles à venir – qui incombent à la profession depuis sa création il y a un peu plus de trois ans, parmi lesquelles la saisie des rémunérations. Une évolution des tâches qui assoit le rôle des commissaires de justice dans le paysage économique et judiciaire, ce qu'a d'ailleurs confirmé la présence du garde des Sceaux ce soir-là.

Une profession qui s'engage « *dans l'ère de la maturité* ». Mardi 13 janvier, plus de trois ans et demi après l'avènement des commissaires de justice, anciennement huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires, le président de la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ), Benoît Santoire, est revenu sur les avancées « *significatives* » qui ont jalonné 2025.



Lire l'article :

<https://jss.fr/post/commissaires-de-justice-profession-legitimite>

Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)